

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars, à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Mme Viviane NAUDIN puis de Monsieur Marc DEL GRAZIA.

Date de la convocation : Le 18 mars 2026



Lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante et jusqu'à l'élection du nouveau maire, la séance est présidée par le Conseiller municipal le plus âgé.

Viviane NAUDIN, doyenne de l'assemblée prend la présidence :

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

L'âge a parfois des bienfaits.

Être la doyenne de notre assemblée m'offre ainsi l'immense honneur d'ouvrir cette première séance de notre nouveau Conseil municipal.

En application des articles L 2122-8 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a été élu complètement.

A travers le vote de nos concitoyens, dimanche dernier, les Bédoulenes et Bédouzens nous ont choisi pour gérer le quotidien de notre commune et préparer son avenir.

Notre premier devoir, dans un tout petit moment, sera ainsi d'élire notre nouveau maire.

Mais d'abord je vais procéder à l'appel.

I- Appel

Viviane NAUDIN procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Marjorie MINUTOLO - Laurent DIAS - Diane LAMOTTE - Gilbert CARPENTIER - Martine DALLEST - Pierre-Yves CHABAUD - Evelyne DOMANICO - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Max FREY - Brigitte CALDERONE - Philippe BELTRANDO - Nathalie NAISSANT - Marc VANDEVOIR - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Sébastien ZOYO - Christine LE GALL - Ludovic COQUILLAT - Marina HOCQUET - Cyril BOSSELUT - Anne-Marie VIET - Alexandre DE PALMA - Yannick GUSSE - Aline SORINI - Patrice ENSARGUEX - Théau FOURNET.

POUVOIRS :

ABSENTS (Excusés) :

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement.

✍ ✍

II- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la candidature de Marjorie Minutolo au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée.

✍ ✍

III - Ordre du jour :

1/ Délibération 01_2026 : Election du Maire

Rapporteur : Viviane NAUDIN

La séance d'installation du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2122-1 du CGCT, permet d'élire le Maire.

Ce dernier est élu, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation de candidature pour être élu.

Les conseillers municipaux sont appelés à voter.

A l'appel de son nom, chaque élu dépose son bulletin dans une enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Exprimés : 25
- Blancs : 4
- Majorité absolue : 15
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat Marc DEL GRAZIA : 25

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal, sous la Présidence de Mme Viviane NAUDIN,

Art. 1 : PROCLAME M. Marc DEL GRAZIA, Maire de la Commune de Roquefort-La Bédoule,

- Votants : 29
- Exprimés : 25
- Blancs : 4
- Majorité absolue : 15
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat Marc DEL GRAZIA : 25

Et le déclare installé,

Art. 2 : AUTORISE M. Marc DEL GRAZIA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Viviane NAUDIN : « Monsieur le Maire, cher Marc,

Notre Conseil municipal vient de t'élire comme Maire de Roquefort-la Bédoule.

Avant de te passer l'écharpe tricolore, je tiens à t'adresser en mon nom personnel et au nom du Conseil, que je préside encore pour quelques secondes, nos félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères.

La responsabilité qui est à nouveau la tienne est considérable.

Nous t'accompagnerons, chacun de nous à sa place dans cette mission, au profit des Bédoulènes et des Bédoulens, mais je te présente d'ores et déjà tous nos vœux de réussite au service de notre village.

Je laisse la place à Monsieur le maire ».

Viviane NAUDIN passe l'écharpe tricolore à M. le Maire.

Monsieur le Maire : « Je pense que là, il ne devait pas y avoir trop de surprises ! sait-on jamais. Je suis encore votre maire pour six ans. Peut-être sept, si l'État décide de prolonger d'une année. Chose que nous attendons avec impatience.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues.

Et d'abord toi, ma chère Viviane, doyenne par l'âge, mais éternellement jeune par l'enthousiasme et le dynamisme que tu investis depuis six ans au service de nos concitoyens. Merci chère Viviane pour les paroles empreintes de gentillesse et de bienveillance que tu viens de prononcer à mon égard.

À moi, oui, d'être pleinement digne à nouveau de votre confiance, dont nous ont honorés les Bédoulènes et les Bédoulens dimanche dernier, une confiance que vous venez de concrétiser en me confiant cette responsabilité magnifique de présider aux destinées de notre belle commune.

Être maire, je le rappelle d'un discours à l'autre, c'est la plus belle, la plus noble et la plus exigeante des missions. Mais ce n'est pas pour rien, dans le contexte de méfiance, sinon de défiance généralisée des Français vis-à-vis de la classe politique, si le maire sauve l'honneur, s'il reste un homme ou une femme de confiance pour ses concitoyens.

Le maire, c'est celui qui est là, disponible H24, pour tout et pour tous. Celui qui est à leur écoute et qu'ils imaginent capable de tout résoudre : leurs tracasseries du quotidien, les petits et les gros, celui qui est malheureusement « à portée de gifles » aussi parfois ...

On ne naît pas maire, on ne décrète pas qu'on va être maire un matin en se rasant. Maire, je le sais, on le devient.

On le devient en écoutant, en partageant et surtout en travaillant, et aussi, et beaucoup, en apprenant sa ville ou son village jusqu'à l'incarner en le méritant.

On le devient surtout en aimant ses concitoyens, en les aimant avec des actes comme on s'aime dans une famille, et pas seulement avec des mots.

Permettez-moi, je vous prie, de débiter mon propos en vous adressant à tous mes propres félicitations, amis et collègues, au sein de notre Conseil municipal. Bravo à toutes et tous pour votre élection. Bravo pour votre engagement au service de notre village. Et ce n'est pas un vain mot : « Service ».

J'adresse aussi à tous, mes encouragements pour l'ouvrage que nous avons à accomplir, chacun à sa place et dans son rôle.

Mes anciens colistiers et membres de ma future majorité me le pardonneront, mais je vais d'abord me tourner vers les quatre hommes et femmes élus sur des listes autres que celle que j'ai conduite durant cette campagne électorale, vous quatre, qui serez, dès ce soir, mes opposants naturels.

Je vous y encourage en tout cas, car, Madame et Messieurs, vous êtes les représentants des femmes et des hommes qui ont suivi la voie que vous leur proposiez pendant la dernière campagne électorale et qui ont approuvé vos choix. Soyez dignes de l'honneur qui vous est fait de porter leur voix jusqu'à la dernière heure du dernier jour du mandat qui débute aujourd'hui, ne leur faites pas défaut au prétexte de n'avoir pas gagné. En assumant votre rôle d'opposant, sans vous y dérober, vous honorerez notre démocratie.

Soyez donc dans une opposition vraie, sincère, résolue, mais de grâce, soyez une opposition constructive et non pas systématique, une opposition qui n'oublie pas que ce qui compte, ce n'est pas votre notoriété personnelle, notre prétendue carrière, ni le « coup » politique d'après.

Ce qui compte, c'est les Bédoulènes et les Bédoulens et rien d'autre.

D'ailleurs, gardez en mémoire, s'il vous plaît, que 76 % des rapports présentés au Conseil municipal lors des six dernières années ont été votés à l'unanimité, retenez qu'il n'y en a eu que trois, oui, trois seulement, à avoir fait l'objet d'un vote « contre » par vos prédécesseurs qui, je vous rassure, ne me portaient pas toujours une affection particulière. Pareils chiffres démontrent que ce qui nous lie et nous occupe tous ici, dans ce Conseil, c'est l'intérêt général de Roquefort-la Bédoule.

Que vos électeurs n'aient d'ailleurs aucun doute, je suis aussi leur maire.

Qu'ils sachent que les élections sont désormais derrière nous et que je les entendrai comme je me préoccuperais de tous les Bédoulens, quels qu'ils soient, identiquement, sans exception, telle est ma propre devise.

A vous, mes amis de la future majorité municipale, merci pour votre présence et votre soutien, merci pour votre énergie et votre détermination. En votre nom, je veux remercier ici les Bédoulènes et les Bédoulens qui nous ont dit oui dans une impressionnante majorité, ils ont confirmé continuer avec nous sur le bon chemin.

À nous, mes chers amis, d'être à la hauteur de leur attente. À nous d'être dignes du souffle et du mouvement que nous avons impulsé jusqu'ici, à nous de concrétiser la dynamique et les espoirs que nous avons initiés au cours des dernières semaines.

N'oublions jamais que les lauriers du dimanche soir se fanent aussi vite parfois qu'ils ont été posés sur le front des vainqueurs. Alors, oui, continuons, avançons, accélérons ensemble sur le bon chemin.

C'est un beau, un magnifique challenge qui nous attend. Mesurons la chance qui est la nôtre de pouvoir nous y dévouer.

Mais ceux qui étaient là lors du dernier mandat savent bien aussi que la route est longue et escarpée. Et tous, nous savons que l'urgence de l'action nous appelle.

Vous savez mes amis, collègues de la majorité, je n'ai rien à vous promettre, ni quelque grand soir version Coluche au lancement des Restos du Coeur, ni sang et larmes version Churchill dans un contexte autrement tragique que le nôtre.

Je n'ai à vous garantir comme bonheur que la satisfaction du devoir accompli, et c'est beaucoup - du devoir accompli au prix de beaucoup d'efforts, de travail. Beaucoup de travail parce qu'un élu, que ses concitoyens rejettent, suivez mon regard, c'est un élu absent, c'est un élu immobile, c'est un élu absorbé par ailleurs, un élu indigne de la confiance qui lui a été accordée.

Être élu une fois, ce n'est pas un exploit. Être réélu c'est un vrai témoignage de confiance. Ne la décevons pas.

Appliquons-nous, donnons le meilleur de nous-même, travaillons, trompons-nous parfois, car seuls, ceux qui ne font rien ne se trompent jamais et corrigeons le tir lorsque cela se produit, imaginons, innovons, restons ouverts aux évolutions du monde et notre environnement, restons à l'écoute des besoins et des préoccupations de nos concitoyens et surtout, avançons.

Avançons avec rigueur et mesure, avançons avec ambition et sérieux, mais avançons comme nous l'avons proposé sur le chemin d'un village authentique, d'un village du bien-vivre-ensemble, d'un village ancré au cœur d'un pays bédoulen dynamique et respectueux de son histoire, de sa culture et de ses traditions, de son terroir et de son environnement.

Faisons ce que nous avons dit et disons ce que nous faisons.

Chacun d'entre vous, mes amis, va disposer bientôt de sa propre feuille de route et des dossiers correspondant aux compétences que je vais vous confier. Il vous appartiendra d'en être le pilote, accompagné toutefois par d'autres élus eux-aussi concernés.

Vous pourrez évidemment vous appuyer sur une administration que nous adapterons, bien sûr, aux priorités qui sont les nôtres et dont je tiens à saluer l'efficacité et le professionnalisme.

Si Roquefort-la Bédoule et notre qualité de vie attirent de nouveaux venus et entrepreneurs, si nos associations sont toujours plus nombreuses pour nous offrir des activités et des animations toujours plus diversifiées, c'est pour beaucoup à nos employés municipaux et à leur investissement personnel que nous le devons. Ils font honneur au service public et je veux les en féliciter, les remercier publiquement à l'aube de ce nouveau mandat. Je compte aussi sur eux pour continuer sur le bon chemin.

Alors mes chers amis, maintenant, au travail ! Fixons rapidement nos orientations budgétaires, soumettons au vote de ce Conseil le budget 2026 de notre commune avant la fin-avril comme la loi nous l'autorise. Et puis surtout, en avant !

Avant de terminer, je voudrais remercier ma famille parce que c'est un challenge pour eux aussi.

J'avais promis, je l'ai déjà dit, que je m'arrêterai un jour, mais je ne sais pas quand...

Maintenant, écoutez-moi, ce que j'ai à vous dire c'est au boulot, allons-y et surtout en avant pour Roquefort-la-Bédoule.

Merci beaucoup ».

Le Maire élu prend la présidence de l'Assemblée.

2/ Délibération 02_2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif général du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DECIDE de créer 8 postes d'Adjoints au Maire,

Art. 2 : CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder immédiatement à l'élection des 8 Adjoints au Maire.

3/ Délibération 03_2026 : Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste, secret, et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'écart, entre le nombre de candidat de chaque sexe ne pouvant être inférieur à un sur chacune des listes. Le non-respect de la parité doit entraîner le refus d'enregistrer la liste. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Comme pour l'élection du Maire, si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Le Maire annonce la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Premier adjoint : Max FREY

Deuxième adjointe : Marjorie MINUTOLO

Troisième adjoint : Gilbert CARPENTIER

Quatrième adjointe : Diane LAMOTTE

Cinquième adjoint : Guillaume BEAUMOND
Sixième adjointe : Viviane NAUDIN
Septième adjoint : Pierre-Yves CHABAUD
Huitième adjointe : Martine DALLEST

A l'appel de son nom, chaque élu dépose son bulletin dans une enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Exprimés : 25
- Blancs : 4
- Majorité absolue : 15
- Nombre de suffrages obtenus par la liste de M. Max FREY : 25

La liste conduite par M. Max FREY est élue, à la majorité absolue, à l'issue du premier tour de scrutin avec 25 voix et immédiatement installée, prenant rang dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Art. 1 : PROCLAME la liste d'adjoints au Maire conduite par M. Max FREY élue selon le rang ci-après

Premier adjoint : Max FREY
Deuxième adjointe : Marjorie MINUTOLO
Troisième adjoint : Gilbert CCARPENTIER
Quatrième adjointe : Diane LAMOTTE
Cinquième adjoint : Guillaume BEAUMOND
Sixième adjointe : Viviane NAUDIN
Septième adjoint : Pierre-Yves CHABAUD
Huitième adjointe : Martine DALLEST

Et la déclare installée,

Art. 2 : AUTORISE M. Marc DEL GRAZIA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire appelle chacun des élus qui, à l'annonce de son nom, se voit remettre son écharpe.

4/ Lecture de la « charte de l'élu local » :

La loi sur l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, vise à rendre le mandat local plus attractif, en particulier dans les petites communes rurales.

Plus récemment, la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local tout en facilitant la reconversion des élus.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. *(Lu par Monsieur le Maire)*
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. *(Lu par Guillaume BEAUMOND)*
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est

membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. *(Lu par Nathalie NAISSANT)*

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. *(Lu par Nicolas IMPAGNATIELLO)*
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. *(Lu par Sébastien ZOYO)*
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. *(Lu par Christine LE GALL)*
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. *(Lu par Alexandre DE PALMA)*

Une copie de la charte de l'élu local a été transmise aux Conseillers municipaux, en annexe du dossier préparatif de séance.

Les articles L 2123-1 à L 2123-35 relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis sur table.

La lecture n'appelle pas délibération.

5/ Délibération 04_2026 : Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, pour la durée de son mandat, à l'effet :

- 1. D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. DE FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra effectuer tout changement nécessaire au bon déroulement des services, dans la mesure où les variations ne dépasseraient pas 200 % des tarifs en vigueur.

3. DE PROCEDER, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres, **dont le montant est inférieur aux seuils Européens des**

procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. DE PASSER les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. DE PRONONCER la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière ;

9. D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10. DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11. DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14. DE FIXER les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15. D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ***quels qu'en soient la nature et le montant des opérations concernées*** ;

16. D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le Conseil donne, pour cette mission, délégation au Maire pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel. Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17. DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***dans la limite de 10 000€*** ;

18. DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. DE SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 novembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000€**.

21. D'EXERCER ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et **pour un montant inférieur à 150 000€**, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même Code.

22. D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L210.1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000€ ou de proposer un prix inférieur**.

23. DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. DE DEMANDER à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **les plus larges possibles, pour des travaux, études ou acquisitions prévus au budget ;**

26. DE PROCEDER, au dépôt **de tous types de** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. D'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28. D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I du l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

29. D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le premier adjoint.

Monsieur le Maire, ou son représentant, rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DONNE DELEGATION au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus.

Art. 2 : DECIDE que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Monsieur le Maire : « Avant de lever la séance, je voudrais adresser des remerciements à mon ancienne première adjointe, qui est là. Et remercier aussi Patricia BAUMLE-MICHEL. Deux femmes extraordinaires qui ne sont pas reparties sur un nouveau mandat pour des raisons professionnelles et personnelles et nous allons les regretter. Mais elles ont été bien remplacées quand même, il faut le savoir. J'espère que le nouveau premier adjoint sera à la hauteur ! » *(rires)*.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h15

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Marjorie MINUTOLO

